

REGLEMENT D'EXPLOITATION DU SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD) ZONAL IZI +

Préambule

Le service de Transport à la Demande (TAD) Zonal, Izi +, est un service de transport collectif public mis en place sur une partie du territoire de Lorient Agglomération. Le service de TAD zonal n'est donc pas un service de taxi.

Le service fonctionne uniquement sur réservation et est organisé par Lorient Agglomération. Il s'agit d'une offre complémentaire à celle du réseau IziLo Mobilités de Lorient Agglomération.

Le présent règlement s'applique aux usagers empruntant le service de TAD Zonal, Izi +, et définit les conditions dans lesquelles ils peuvent voyager par le biais de ce service.

Les dispositions du règlement d'exploitation du réseau IziLo Mobilités de Lorient Agglomération, qui ne sont pas en contradiction avec celles du présent règlement spécifique au service de TAD Zonal, sont applicables et opposables à l'utilisateur du service de transport à la demande.

Article 1 : Périmètre desservi

Quatre zones sont actuellement définies sur le territoire de Lorient Agglomération :

- Zone A dont le périmètre regroupe les communes de Plouay, Inguiniel et Bubry.
- Zone B dont le périmètre regroupe les communes d'Inzinzac-Lochrist, Calan et Lanvaudan.
- Zone C dont le périmètre regroupe les communes de Languidic, Quistinic et Brandérion.
- Zone D dont le périmètre regroupe les communes de Caudan, Pont-Scorff et Cléguer.

Les plans de chaque zone sont consultables sur le site internet www.izilo.bzh

Les trajets sont possibles :

- entre tous les arrêts IziLo, identifiés par le logo Izi +, à l'intérieur d'une même zone.
- entre un arrêt d'une zone et un point de rabattement identifié en correspondance à un horaire fixe.

Les 4 zones



A	B	Plouay, Gare Routière Correspondance ligne 40E
B	D	Cleguer, Kerchopine Correspondance ligne 40E
D		Pont Scorff, Gendarmerie Correspondance ligne T4
D		Caudan, Mairie Correspondance ligne 11
B		Inzinzac-Lochrist, les Forges Correspondance lignes T5 et 41E
C		Languidic, Place Guillerme Correspondance lignes 42E et 32
C		Brandérion, Gare SNCF Correspondance TER
C		Hennebont, Marché Correspondance ligne T5

Article 2 : Conditions d'acceptation d'un trajet

L'acceptation d'un trajet en TAD est conditionnée par une distance d'au minimum un kilomètre entre deux arrêts identifiés.

Un même usager ne peut réaliser plus de 2 trajets par jour, équivalent à 1 aller-retour, y compris en correspondance.

Dans les cas suivants, une demande de trajet peut être refusée ou modifiée :

- en application du principe de « non concurrence », si le trajet demandé par l'utilisateur est déjà effectué par une ligne régulière de bus IziLo Mobilités de Lorient Agglomération ou un service de proximité à vocation scolaire aux mêmes horaires (à plus ou moins 30 minutes), l'utilisateur sera invité à utiliser l'offre régulière existante et sa demande de trajet en TAD lui sera refusée.
- si aucun véhicule du service de TAD zonal Izi + n'est disponible pour la demande d'un usager, il lui sera proposé un autre horaire possible au plus proche de la demande initiale.

Article 3 - Fonctionnement du service

L'utilisateur peut effectuer un trajet du lundi au samedi de 7h30 à 19h30 (à l'exception des jours fériés).

Le service de TAD zonal n'est pas un service de taxi. Les regroupements de trajet sont donc systématiquement recherchés. Il pourra être proposé à l'utilisateur d'effectuer un trajet avec d'autres passagers si les lieux d'origine ou de destination et horaires demandés sont proches.

En cas de groupage, l'horaire proposé et confirmé à l'utilisateur lors de la réservation initiale peut ainsi varier de +/- 10 minutes pour garantir une meilleure organisation du service et une optimisation des trajets pour l'ensemble des usagers.

Le choix du véhicule, du groupage et de l'itinéraire emprunté par le conducteur relève de la responsabilité de l'exploitant. La destination prévue lors de la réservation ne peut pas être modifiée en cours de trajet.

En cas d'annulation ou du report du service par IziLo Mobilités de Lorient Agglomération pour cause de force majeure (panne de véhicule, intempéries...), IziLo s'engage à prévenir l'utilisateur dans les meilleurs délais selon les moyens de communication et coordonnées fournies par le voyageur.

Article 4 : Bénéficiaires du service

Toute personne peut bénéficier de ce service, y compris celle ne résidant pas sur le territoire de Lorient Agglomération.

Les mineurs de moins de 10 ans, non accompagnés d'une personne majeure, ne peuvent réaliser un trajet en TAD.

Compte tenu de la configuration des véhicules, les personnes détentrices d'un fauteuil roulant n'ont pas accès à ce service. Cependant, il est rappelé qu'elles peuvent bénéficier d'un service PMR spécifique dédié, ce service fonctionnant également sur réservation.

Les groupes, ne dépassant pas 7 personnes, peuvent utiliser le service.

Les vélos pliables, les trottinettes, les surfs et bodyboards ne sont pas admis dans le véhicule.

Les animaux sont interdits à bord à l'exclusion des chiens d'assistance. La présence d'un chien d'assistance doit être impérativement précisée lors de la réservation de la course.

Article 5 : Modalités de réservation

Pour réserver un transport TAD zonal, l'utilisateur doit préalablement s'inscrire au service. Cette adhésion est gratuite, elle prend effet dès réception de la confirmation d'inscription par SMS et/ou par mail.

La réservation d'un trajet est **obligatoire** pour bénéficier du service.

Par conséquent, un usager présent à un arrêt mais n'ayant pas réservé au préalable se verra interdire l'accès au véhicule par le conducteur, même si cela n'entraîne aucune modification du trajet prévu initialement.

De même, l'utilisateur ne peut pas réserver un déplacement directement auprès du conducteur.

Plusieurs canaux de réservation sont possibles :

- **par téléphone** au 02.90.39.71.71

La centrale de réservation est accessible de 07h30 à 19h30 du lundi au samedi.

La réservation est possible au plus tard deux heures avant le trajet (sauf pour les trajets du matin entre 7h30 et 9h30 qui doivent être réservés au plus tard la veille avant l'heure de fermeture de la centrale de réservation).

- **sur le site internet** www.izilo.bzh

La réservation est possible au plus tard deux heures avant le trajet.

- **sur l'application mobile IziLo.**

La réservation est possible au plus tard deux heures avant le trajet.

Le planning de réservation est ouvert un mois avant le trajet ou deux heures avant.
Pour les usagers réguliers, les réservations peuvent être effectuées sur un mois consécutif.

Deux trajets doivent impérativement être séparés d'au moins 45 minutes.

Lors de la réservation, l'utilisateur doit indiquer la présence et l'âge des enfants transportés pour que le véhicule puisse être équipé d'un siège ou d'un rehausseur afin de garantir leur sécurité.

Article 6 : Confirmation de réservation

Dès la réservation, l'utilisateur reçoit un e-mail de confirmation.

Deux SMS de prévenance seront envoyés à l'utilisateur :

→ un la veille du déplacement,

→ un au maximum 2 heures avant le déplacement et ce, qu'il y ait ou non un changement d'horaire de + ou - 10 minutes par rapport à l'horaire initial de réservation.

Article 7 : Modalités d'annulation

L'annulation d'un trajet est **obligatoire**.

A défaut, l'utilisateur est passible de sanctions mentionnées à l'article 9 du présent règlement.
De même, l'utilisateur ne peut pas annuler un déplacement directement auprès du conducteur.

Les canaux d'annulation à disposition de l'utilisateur sont identiques à ceux de la réservation à savoir :

- **par téléphone** au 02.90.39.71.71

La centrale de réservation est accessible de 07h30 à 19h30 du lundi au samedi.

L'annulation doit être effectuée au plus tard deux heures avant le trajet (sauf pour les trajets du matin entre 7h30 et 9h30 qui doivent être annulés au plus tard la veille avant l'heure de fermeture de la centrale de réservation).

- **sur le site internet** www.izilo.bzh

L'annulation doit être effectuée au plus tard deux heures avant le trajet.

- **sur l'application mobile IziLo.**

L'annulation doit être effectuée au plus tard deux heures avant le trajet

Article 8 : Conditions d'accès au service

8.1 Tarification

La tarification du TAD zonal est identique à celle applicable sur le réseau IziLo Mobilités de Lorient Agglomération (tarif unitaire en vigueur). La validation est obligatoire à la montée dans le véhicule.

Les usagers titulaires d'un abonnement au réseau peuvent accéder à ce service.

8.2 Titres de transport

Tout voyageur doit être muni d'un titre de transport valable et dûment validé à bord (y compris pour les abonnements) lors de chaque montée dans un véhicule (y compris en correspondance).

La carte KorriGo (carte bretonne des déplacements) est en vigueur sur le réseau.

Les titres de transport peuvent être achetés :

- à la Maison des Mobilités,
- auprès des dépositaires,
- sur l'application mobile IziLo et les autres produits digitaux du réseau,
- sur le site internet izilo.bzh, uniquement pour les produits digitaux,
- directement sur le valideur grâce au paiement sans contact par carte bancaire.

8.3 Prise en charge des passagers

L'utilisateur est pris en charge et déposé au point d'arrêt référencé, autorisé et convenu à la réservation.

Il doit monter et descendre du véhicule par ses propres moyens, le conducteur ne peut en aucun cas quitter son poste de conduite.

L'utilisateur se doit d'être ponctuel. Il est invité à se présenter à l'arrêt 5 minutes avant l'horaire communiqué lors de la réservation ou avant l'horaire modifié en cas de groupage. Tout usager en retard ne sera pas attendu.

La station debout est interdite à bord du véhicule. Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire.

Article 9 - Sanctions - Absence au point d'arrêt et/ou annulation tardive ou défaut d'annulation

Les annulations tardives et les déplacements inutiles liés à l'absence du passager peuvent donner lieu à des restrictions d'accès au service :

Type d'infraction	Sanction et avertissement associés
2 annulations tardives ou déplacements inutiles dans un mois	SMS / e-mail ou courrier de rappel
En cas de récurrence de 2 annulations tardives ou déplacements inutiles	Radiation du service pendant un mois

Le présent règlement d'exploitation du service de TAD zonal Izi + est disponible sur le site internet www.izilo.bzh